

ARRÊTÉ N° 2026/ 1188
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Corbeil Essonnes,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.325-1 à L.325.3, R.411-25, R.411-26 et R.411-28 du code de la route,

Vu l'article L.113-2 du code de la voirie routière,

Vu la circulaire du 13 avril 2006 du ministère des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales,

Vu l'arrêté général de police portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune,

Vu la décision 2023-50 en date du 10 juillet 2023 portant actualisation des droits de voiries,

Vu la déclaration préalable de vente au déballeage faites par l'association « Les Riverains de Robinson » aux services de la commune,

Considérant la demande de Monsieur Gilles GARNIER représentant l'association « LES RIVERAINS DE ROBINSON » sise 34, chemin des Roches Saint Jean – 91100 CORBEIL ESSONNES, pour l'organisation d'un vide grenier, rue de Robinson à Corbeil-Essonnes, le dimanche 13 septembre 2026 de 5h00 à 19h00,

Considérant qu'il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'association « LES RIVERAINS DE ROBINSON » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide grenier, rue de Robinson, le **dimanche 13 septembre 2026 de 5h00 à 19h00**.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Du **samedi 12 septembre 2026 à 20h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 19h00**, le stationnement ou l'arrêt sera gênant (article R 417.10 - § 2 - 10° du code de la route) :

- Rue de Robinson (dans la partie comprise entre le rondpoint de la rue de Robinson et la rue de la Glacière).
- Les riverains ainsi que les exposants de l'association pourront stationner leurs véhicules du rondpoint de la rue de Robinson jusqu'au n°21 de la rue Fernand Laguide.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Le **dimanche 12 septembre 2026 de 8h00 à 19h00**, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf riverains, services publics, d'urgence et munis d'un macaron au nom de l'association), rue de Robinson dans la partie comprise entre le rond-point de la rue de Robinson et la rue de la Glacière.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF D'INFORMATION

L'association « LES RIVERAINS DE ROBINSON » est autorisée à mettre en place des dispositifs de fléchage indiquant le vide grenier. Les dispositifs ne devront en aucun cas être installés sur des supports de panneaux de police (sens interdits, interdictions de stationner, etc.), de feux tricolores, ou présenter une gêne quelconque pour la circulation automobile (visibilité) ou piétonne.

Ils devront être retirés dès le **lundi 14 septembre 2026**, conformément aux termes de la demande d'autorisation, faute de quoi le bénéficiaire assumera les frais de dépose occasionnés à la collectivité.

ARRÊTÉ N°2026 /
LES RIVERAINS DE ROBINSON
VIDE GRENIER
13-09-2026

ARTICLE 5 : CLAUSES EN CAS D'INFRACTION

L'association « LES RIVERAINS DE ROBINSON » prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la libre circulation des véhicules et des piétons, le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté. Un contrôle des lieux sera effectué par le service propreté de la commune. Le non-respect de cette disposition pourra faire l'objet d'une contravention de 5^{ème} classe ou du retrait de l'autorisation.

Le permis de stationnement peut être retiré à tout moment, soit en cas de manquement aux obligations prescrites dans la présente autorisation, à la réglementation en vigueur en matière de commerce, de code de la route, en cas de nécessité absolue d'interventions sur le domaine public, de modification des règles locales d'occupation du domaine public ou raisons d'intérêt général.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

En aucun cas, la responsabilité de la commune de Corbeil Essonnes ne pourra être recherchée pour tout accident pouvant survenir du fait de la présence du vide grenier sur le domaine public.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ – AFFICHAGE - BALISAGE

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage.

La commune de Corbeil Essonnes fournit à titre gracieux les barrières, panneaux et balisages à charge pour le demandeur de les mettre en place en prenant les mesures de sécurité nécessaires.

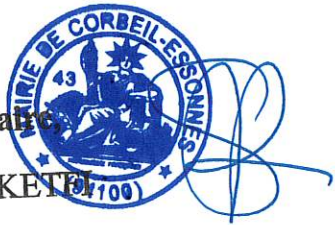
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 10 : Le directeur général des services municipaux, le commissaire de police, le directeur municipal de la sécurité et le chef de la police municipale de la commune de Corbeil Essonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation faite à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Fait à Corbeil Essonnes, le 08 SEPT 2026

Le Maire
Samira KETEL



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

LE MAIRE

Direction Architecture, Bâtiments et Cadre de Vie

Pôle voirie

SK/HA/SC/CH/LD

AVIS

EN RAISON D'UN VIDE-GRENIER

**LA CIRCULATION SERA
INTERDITE**

**(SAUF RIVERAINS, SERVICES PUBLICS ET D'URGENCE ET
EXPOSANTS DE L'ASSOCIATION MUNIS D'UN MACARON)**

**RUE DE ROBINSON,
(DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA
RUE FERNAND LAGUIDE ET LA RUE DE
LA GLACIÈRE)**

**LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026
DE 8H00 À 19H00**

Je compte sur votre compréhension.

LE MAIRE

Direction Architecture, Bâtiments et Cadre de Vie

Pôle voirie

SK/HA/SC/CH/LD

AVIS

EN RAISON D'UN VIDE-GRENIER

**LE STATIONNEMENT OU L'ARRÊT SERA
GÊNANT**

(ARTICLE R 417.10 - § 2 - 10° DU CODE DE LA ROUTE)

**RUE DE ROBINSON,
(DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE
LA RUE FERNAND LAGUIDE ET LA
RUE DE LA GLACIÈRE)**

**DU SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026 A 20H00
AU DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 A 19H00**

Je compte sur votre compréhension.

Tous les courriers sont à adresser à Madame le Maire :

Hôtel de ville - 2, place Galignani - 91108 Corbeil-Essonnes Cedex - Tél : 01 60 89 71 79 - 01 60 89 71 01

<http://www.corbeil-essonnes.fr>